

Mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale

Site EUROVIA LIANTS SUR OUEST à Bressols
(82)

PARTIE 2.2 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier élaboré par :



Diapason – Bâtiment B
Rue Jean Bart
31 670 Labège

Sommaire

1	Avertissement au lecteur	6
2	Résumé non technique de l'étude d'impact	7
2.1	Objet de l'étude d'impact.....	7
2.2	État initial de l'environnement.....	8
2.3	Compatibilité du site avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que sur les articulations avec les plans schémas et programmes	11
2.3.1	Compatibilité avec les documents de planification intercommunale	11
2.3.2	Compatibilité avec le PLU de Bressols	11
2.3.3	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique.....	11
2.4	Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures environnementales	12
2.4.1	Analyses des impacts sur l'environnement.....	12
2.4.2	Coût des mesures en faveur de l'environnement.....	15
2.5	Conditions de remise en état du site après exploitation	16
2.5.1	Usage futur proposé	16
2.5.2	Nettoyage du site et démantèlement des installations.....	16
2.5.3	Suivi des impacts sur l'environnement	16
2.5.4	Notification au Préfet.....	16
3	Résumé non technique de l'étude de dangers.....	18
3.1	Méthodologie	18
3.2	Identification des potentiels de dangers	19
3.2.1	Objectifs	19
3.2.2	Méthodologie.....	19
3.2.3	Synthèse des potentiels de dangers retenus	19
3.3	Cartographie des potentiels de dangers	19
3.4	Réduction des potentiels de dangers	20
3.5	Principe de substitution.....	21
3.6	Principe d'intensification	21
3.7	Principe d'atténuation.....	21
3.8	Principe de limitation des effets.....	21
3.9	Identification des phénomènes dangereux.....	22
3.10	Zones d'effets et emprises	22

3.11 Cinétique des phénomènes dangereux.....	26
3.12 Effets dominos.....	26
3.12.1 Effets dominos internes.....	26
3.12.2 Effets dominos externes.....	28
3.13 Criticité des phénomènes dangereux retenus.....	28
3.14 Mesures compensatoires.....	29
3.14.1 Analyse des mesures compensatoires potentielles.....	29
3.14.2 Coût et échéancier des mesures compensatoires.....	30
3.15 Zones d'effets enveloppes.....	30
3.16 Méthode et moyens d'intervention.....	32
3.16.1 Dispositifs internes de lutte contre l'incendie.....	32
3.16.2 Procédure de mise en œuvre des moyens.....	34
3.16.3 Procédure de mise en œuvre des moyens.....	34
3.16.4 Moyens externes.....	34
3.17 Conclusion de l'étude de dangers.....	34

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1. Cartographie des potentiels de dangers	20
Figure 2. Cartographie des zones d'effets enveloppes	31
Figure 3. Schéma d'alerte.....	32
Figure 4. Plan de localisation des poteaux incendie	33

TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des sensibilités environnementales.....	9
Tableau 2. Synthèse de l'analyse des impacts du site	13
Tableau 3. Coût des mesures en faveur de l'environnement	15
Tableau 4. Synthèse des phénomènes dangereux retenus	22
Tableau 5. Synthèse des phénomènes dangereux retenus dans le cadre des effets dominos	22
Tableau 6. Synthèse des distances d'effets thermiques et de surpression	24
Tableau 7. Zones des effets dominos.....	27
Tableau 8. Gravités et probabilités des phénomènes dangereux	28
Tableau 9. Grille de criticité pour les phénomènes dangereux retenus.....	29
Tableau 10. Coût et échancier des mesures compensatoires	30

1 Avertissement au lecteur

Les sociétés EUROVIA et COLAS SUD-OUEST étaient actionnaires de l'entreprise Liants Routiers de Garonne (LRG) qui exploite sur la commune de Bressols (82) une usine de fabrication de liants et de produits minéraux non métalliques, site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Depuis le 1^{er} avril, la société COLAS associée de la LRG a cédé la totalité de ses parts à la société EUROVIA SAS qui est désormais la seule société actionnaire dans LRG.

Au 31 août 2019, la société LRG sera fusionnée et absorbée par la société EUROVIA LIANTS SUD OUEST (EUROVIA LSO), elle-même filiale de EUROVIA SAS et spécialisée dans la fabrication de liants routiers. La société EUROVIA LSO sera alors l'exploitant du site de Bressols, établissement secondaire restant sous le nom commercial LRG. Un extrait K-bis de EUROVIA LIANTS SUD OUEST est présenté en Annexe I.

Cette usine a été construite en 1989 et a fait l'objet d'une rénovation dans les années 2011 et 2012. L'arrêté préfectoral du site n°90-1217 du 28 août 1990 (fourni en Annexe II du présent dossier) ne correspondant plus aux volumes et à la nature des activités effectivement exercées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a demandé à l'ancien exploitant LRG la mise à jour du dossier de demande d'autorisation.

La mise à jour du présent dossier comprend, entre autres, une note de présentation non technique du site, une étude d'impact et une étude de dangers.

Afin de rendre le contenu de ces pièces plus accessible, ce document en présente un résumé non technique.

CE DOCUMENT NE PRÉTEND PAS REMPLACER LES ÉTUDES COMPLÈTES, DESQUELLES IL EST INDISSOCIABLE, ET AUXQUELLES LE LECTEUR SERA PRIÉ DE SE REPORTER, S'IL SOUHAITE APPROFONDIR CERTAINS ASPECTS.

2 Résumé non technique de l'étude d'impact

2.1 Objet de l'étude d'impact

Les activités du site sont soumises à évaluation environnementale. Conformément au 5° de l'article R.181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact dont le contenu est fixé par l'article R122-5 du Code de l'environnement dernièrement modifié par les décrets n°2016-1110 du 11 août 2016 et n°2017-626 du 25 avril 2017.

L'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par les articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

La présente étude d'impact présente successivement :

- Une analyse de l'état actuel (« scénario de référence ») du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le site, portant notamment sur la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.
Cette analyse fait l'objet d'une synthèse des composantes de l'environnement (ou « facteurs ») susceptibles d'être affectés de manière notable par le site.
Elle comporte également une analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du site.
- Une analyse des incidences notables que le site est susceptible d'avoir sur l'environnement : effets négatifs et positifs, directs et indirects, cumulatifs, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme (pièce III.C du présent dossier).
Sont précisés, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau.
Cette partie comprend également une description des incidences négatives notables attendues du site sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du site à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs.
Pour une meilleure lisibilité, les mesures envisagées par le demandeur pour éviter, réduire et si possible compenser les inconvénients du site sont exposées au fur et à mesure de la mise en évidence des impacts.
La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du site ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.
- Une analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets existants ou approuvés,
- Une description des solutions de substitution raisonnables examinées et l'exposé des raisons, notamment du point de vue de l'environnement et de la santé humaine, qui ont conduit au choix du site tel qu'il a été retenu,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation,

- Une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du site sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,
- Les noms, qualités et qualifications précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Afin de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique, présenté dans la Partie 2.2 de la présente demande.

2.2 État initial de l'environnement

La première étape de l'étude d'impact consiste à analyser les sensibilités de l'environnement. Cette analyse est proportionnée, plus ou moins détaillée, en fonction des impacts potentiels du site.

Le tableau ci-après présente une hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux.

L'état initial de l'environnement fait ressortir des contraintes plus ou moins fortes en fonction des thématiques concernées. Le tableau en pages suivantes présente la synthèse des niveaux d'enjeux potentiels au regard du site. Il n'y a pas d'enjeux estimé « fort » au regard des activités du site.

Les enjeux estimés « moyens » à prendre en compte sont :

- Les eaux superficielles,
- La qualité de l'air,
- La conformité au document d'urbanisme,
- Le trafic (infrastructures de transport),
- Les réseaux,
- L'ambiance sonore.

Tableau 1. Synthèse des sensibilités environnementales

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel au regard du site	Observations
Milieu physique	Topographie	Faible	La topographie est plane.
	Géologie	Faible	Le site repose sur des alluvions.
	Eaux souterraines	Modéré	La nappe des alluvions est présente à environ 4-6 m de profondeur au droit du site.
	Eaux superficielles	Modéré	Le site se situe dans le bassin versant du ruisseau le Vergnet. Un fossé d'infiltration longe le site d'étude au sud.
	Usage de l'eau et réglementation	Faible	Il n'y a pas de captage proche du site. La commune de Bressols est localisée en ZRE.
	Climat, énergie	Faible	Le climat n'implique pas de spécificités particulières.
	Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air est bonne.
Milieu naturel	Espaces protégés d'inventaire	Nul	Le site n'est situé ni dans, ni à proximité d'une zone protégée ou d'inventaire écologique.
	SRCE	Nul	Le site n'est situé ni dans un corridor écologique ni dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel au regard du site	Observations
Milieu humain	Population	Faible	Il n'y a pas d'habitation à moins de 100 m du site.
	Voisinage sensible	Nul	Les établissements sensibles les plus proches du site sont des écoles situées à plus de 3,5 km du site.
	Tourisme, loisirs	Nul	Aucune activité de tourisme n'existe à proximité du site.
	Urbanisme	Nul à fort	Le site se trouve sur une zone urbaine à vocation d'activité industrielle. Néanmoins, la conformité au PLU doit être analysée.
	Patrimoine culturel et archéologique	Nul	Les monuments historiques, les sites classés et inscrits les plus proches sont situés à plus de 5 km du site.
	Infrastructures de transport	Modéré	Les axes routiers proches sont les D928, D930 et D50, présentant un trafic assez élevé.
	Réseaux	Modéré	Une ligne électrique traverse le site.
	Paysage	Faible	Le site est visible dans un environnement proche (depuis le nord).
	Ambiance sonore	Modéré	Le site est localisé dans une zone industrielle. Les niveaux sonores sont influencés par les activités environnantes (trafic).
	Ambiance olfactive	Faible	Aucune odeur particulière n'a été détectée lors des visites de site.
Ambiance lumineuse	Faible	Peu de sources lumineuses nocturnes sont présentes dans le périmètre immédiat du site (voiries non éclairées).	
Risques majeurs naturels et technologiques	Risques naturels	Nul	Le site n'est pas concerné par des risques naturels, hors PPR retrait-gonflement des argiles.
	Risques technologiques	Nul	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques.

2.3 Compatibilité du site avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que sur les articulations avec les plans schémas et programmes

2.3.1 Compatibilité avec les documents de planification intercommunale

Le SCoT de Montauban, dans lequel s'inscrit le site est actuellement opposable, il a été approuvé le 09/10/2012.

Dans l'optique de profiter de la ligne LGV à venir, le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Montauban met en place une politique globale d'accueil économique autour des zones actuellement existantes et prévoit l'augmentation de la capacité des infrastructures routières pour désengorger le trafic. Labastide-Saint-Pierre, à 1 km du site, est identifié parmi les communes « relais » dans l'offre économique de l'agglomération.

2.3.2 Compatibilité avec le PLU de Bressols

D'après le plan de zonage du PLU en vigueur, l'ensemble de l'emprise du site est localisé en « zone urbaine à vocation d'activités ».

Les principales prescriptions du PLU portent sur :

- La hauteur des constructions. Dans le cas du site, la hauteur doit être inférieure à 20 m, ce qui est le cas (la cuve de bitume de 150 m³ à une hauteur de 15 m),
- Les distances des constructions aux limites de propriété. Les constructions doivent être éloignées de 6 m des voies de circulation, ce qui est le cas pour le site,
- La hauteur de la clôture ne doit pas dépasser 2,5 m de hauteur, ce qui est le cas pour le site,
- Pour tout terrain dont la surface est inférieure à 1 ha (ce qui est le cas pour le site), il est fixé un débit de fuite maximum de 10 litres par seconde et par hectare (soit un débit de 9,63 litres par seconde dans le cas du site) en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur s'il existe, soit un exutoire naturel. Il est prévu divers aménagements pour se mettre en compatibilité avec le PLU de Bressols.

➔ **Après aménagement, le site sera compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Bressols.**

2.3.3 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Le site n'est soumis à aucune servitude d'utilité publique.

2.4 Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures environnementales

2.4.1 Analyses des impacts sur l'environnement

Le tableau suivant synthétise par thématique :

- Le niveau d'enjeu mis en évidence à l'issue de l'état initial,
- Les impacts potentiels du site,
- Les mesures d'évitement, de réduction, de surveillance et d'accompagnement prévues,
- Les impacts résiduels.

À noter qu'une Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) quantitative a été réalisée dans le cadre du présent dossier afin d'évaluer les risques liés aux activités du site sur la santé humaine. Les résultats de cette ERS montrent que les risques sur la santé sont acceptables.

Tableau 2. Synthèse de l'analyse des impacts du site

Segment	Sous-segment	Impact potentiel sans mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)	Mesures de suivi (MS) et d'accompagnement (MA)	Impact résiduel	
Milieu physique	Topographie	Faible	Aucune	Aucune	Nul (site déjà existant)	
	Géologie	Faible	Aucune	Aucune	Nul (site déjà existant)	
	Eaux souterraines	Modéré	<u>Infiltration des eaux usées dans le sol :</u> [ME] – Desserte par le réseau de collecte des eaux usées	Aucune		Nul
			<u>Infiltration des eaux pluviales :</u> [ME] – Imperméabilisation du site [MR] – Bassin d'orage à implanter et fossé à l'Est à élargir [MR] – Séparateur à hydrocarbures [MR] – Nettoyage régulier du séparateur		[MS] – Analyse régulière des rejets	Faible
			<u>Pollution des eaux et sols :</u> [ME] – Confinement des produits (rétention) [MR] – Absorbants à carburant/huile	Aucune		Faible
			<u>Prélèvement des eaux souterraines</u> [MR] – Utilisation rationnelle de l'eau prélevée		[MS] – Suivi des volumes prélevés	
	Eaux superficielles	Modéré	<u>Infiltration des eaux usées dans le sol :</u> [ME] – Desserte par le réseau de collecte des eaux usées	Aucune		Nul
			<u>Infiltration des eaux pluviales :</u> [ME] – Imperméabilisation du site [MR] – Bassin d'orage à implanter et fossé à l'Est à élargir [MR] – Séparateur à hydrocarbures [MR] – Nettoyage régulier du séparateur		[MS] – Analyse régulière des rejets	Faible
			<u>Pollution des eaux et sols :</u> [ME] – Confinement des produits (rétention) – Manipulation sur aire étanche [MR] – Absorbants à carburant/huile	Aucune		Faible
	Climat, énergie	Faible	[ME] – Démantèlement de la chaudière fonctionnant au fioul [MR] – Origine des matières premières (granulats) [MR] – Entretien régulier des engins d'exploitation et des équipements		[MS] – Suivi de la consommation en carburant	Faible
Qualité de l'air	Modéré	[ME] – Passage en 2011 d'une chauffe par fioul domestique à une chauffe électrique [MR] – Diminution de la température de chauffe du bitume + chauffe électrique des cuves [MR] – Optimisation des stockages de bitume et d'émulsion de bitume lors des périodes « creuses » (entre novembre et mars) [MR] – Arrosage des pistes [MR] – Entretien régulier des engins d'exploitation et des équipements [ME] – Démantèlement de la TAR et remplacement par un refroidisseur adiabatique, sans risque légionelle			Faible	
Milieu naturel	Espaces protégés d'inventaire	Nul	Aucune	Aucune	Nul	

Segment	Sous-segment	Impact potentiel sans mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)	Mesures de suivi (MS) et d'accompagnement (MA)	Impact résiduel
	SRCE	Nul	Aucune	Aucune	Nul
Milieu humain	Population	Faible	Cf. mesures pour les thématiques « Climat et énergie », « ambiance sonore », « ambiance olfactive » et « ambiance lumineuse »	Cf. mesures pour les thématiques « Climat et énergie », « ambiance sonore », « ambiance olfactive » et « ambiance lumineuse »	Faible
	Voisinage sensible	Nul	Aucune	Aucune	Nul
	Tourisme, loisirs	Nul	Aucune	Aucune	Nul
	Urbanisme	Nul à fort	[MR] – Mise en place d'un réducteur au niveau de la canalisation de rejet des eaux pluviales	Aucune	Nul
	Patrimoine culturel et archéologique	Nul	Aucune	Aucune	Nul
	Infrastructures de transport	Modéré	[ME] - Pas de stationnement des camions en attente sur la voie publique [MR] – Rappel aux prestataires de respecter le code de la route et notamment les vitesses	Aucune	Faible
	Réseaux	Modéré	[ME] – Portiques de sécurité	Aucune	Faible
	Paysage	Faible	Aucune	Aucune	Faible
	Ambiance sonore	Modéré	[MR] – Conformité des engins + klaxon de recul de type « cri du lynx »	[MS] – Suivi mesures sonores	Faible
	Ambiance olfactive	Faible	Aucune	Aucune	Faible
Ambiance lumineuse	Faible	[MR] – Activités diurnes [MR] – Éclairages sur détection de présence	Aucune	Faible	
Risques majeurs naturels et technologiques	Risques naturels	Nul	Aucune	Aucune	Nul
	Risques technologiques	Nul	Aucune	Aucune	Nul

2.4.2 Coût des mesures en faveur de l'environnement

Le tableau ci-après présente les coûts des mesures environnementales.

Tableau 3. Coût des mesures en faveur de l'environnement

Segment	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)	Coûts associés en € HT / an
Milieu physique	[ME] – Desserte par le réseau de collecte des eaux usées	Sans objet (réseau existant)
	[ME] – Imperméabilisation du site	Sans objet (réseau existant)
	[MR] – Implantation d'un bassin d'orage	25 000 €
	[MR] – Agrandissement du fossé à l'Est	5 000 €
	[MR] – Séparateur à hydrocarbures	Sans objet (séparateur existant)
	[MR] – Nettoyage régulier du séparateur	1 500 €
	[MS] – Analyse régulière des rejets	550 €
	[ME] – Confinement des produits	Sans objet
	[MR] – Absorbants à carburant/huile	500 €
	[ME] – Remplacement de la TAR par un refroidisseur adiabatique (réalisé)	220 000 € (réalisé en 2020)
	[ME] – Démantèlement de la chaudière fonctionnant au fioul	Sans objet (déjà réalisé)
	[MR] – Origine des matières premières (granulats)	Sans objet
	[MR] – Entretien régulier des engins d'exploitation et des équipements	45 000 € (budget d'entretien annuel du site déduction faite des postes chiffrés dans les autres rubriques)
	[MS] – Suivi de la consommation en carburant	Sans objet
	[MR] – Diminution de la température de chauffe du bitume	Sans objet (déjà réalisé)
[MR] – Optimisation des stockages de bitume et d'émulsion de bitume lors des périodes « creuses » (entre novembre et mars)	Sans objet	
[MR] – Arrosage des pistes (forage et aménagement d'un puits)	10 000 €	

Segment	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)	Coûts associés en € HT / an
Milieu humain	[MR] – Mise en place d'un réducteur en sortie de la canalisation de rejet d'eaux pluviales	200 €
	[ME] – Pas de stationnement des camions en attente sur la voie publique	Sans objet (site existant)
	[MR] – Rappel aux prestataires de respecter le code de la route et notamment les vitesses	Sans objet
	[MR] – Conformité des engins	Sans objet (engins déjà exploités)
	[MR] – Klaxon de type cri du lynx	300 euros (1 an)
	[MR] – Activités diurnes	Sans objet
	[MR] – Éclairages sur détection de présence	Sans objet (éclairage existant)

Autre : vidéosurveillance : 1 500 €/an.

2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

2.5.1 Usage futur proposé

Compte tenu de la localisation du site, l'exploitant remettra le site en état de telle façon qu'il soit compatible avec un usage industriel.

2.5.2 Nettoyage du site et démantèlement des installations

À la fin de l'exploitation de l'installation, les cuves seront vidées et inertées. Les infrastructures du site (bâtiments, cuves, rétentions, etc.) seront démantelées. Les déchets recueillis à l'issue de cette opération seront dirigés vers une unité de traitement adaptée et autorisée. Le réseau d'eaux pluviales et les réseaux enterrés (eau potable, télécom, réseau électrique) sont laissés en place.

2.5.3 Suivi des impacts sur l'environnement

La conception du site et de ses activités est optimisée pour limiter les impacts sur l'environnement :

- Passage des eaux de ruissellement à travers un séparateur à hydrocarbures,
- Collecte et traitement des déchets par des sociétés spécialisées.

Il n'y a pas d'impact environnemental susceptible de subsister après l'arrêt des activités du site.

2.5.4 Notification au Préfet

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cette notification sera accompagnée d'un plan à jour et d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, sa mise en sécurité, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site,
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (notamment « la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, et la protection de la nature, de l'environnement et des paysages »), en fonction de son usage futur, qui sera défini dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

3 Résumé non technique de l'étude de dangers

3.1 Méthodologie

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires. Elle intègre notamment les textes suivants :

- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

Dans cette optique, elle comprend les étapes suivantes :

- Analyse préliminaire des risques qui vise à identifier les éventuels potentiels de dangers :
 - Analyse des antécédents d'accidents survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des produits et des procédés comparables,
 - Analyse des dangers liés à l'environnement,
 - Analyse des dangers liés aux produits,
 - Analyse des dangers liés aux équipements,
 - Synthèse des potentiels de dangers,
- Analyse des principales dispositions de réduction des potentiels de dangers. Cette partie vise à présenter les dispositions prises pour d'une part, supprimer ou substituer aux procédés dangereux, à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres et/ou d'autre part, réduire autant que possible les quantités de matières en cause,
- Méthodes et moyens de calcul utilisés pour la modélisation des phénomènes dangereux,
- Modélisation des effets des phénomènes dangereux retenus (estimation des conséquences de la matérialisation des dangers). L'objectif de cette étape est de modéliser les effets des phénomènes dangereux représentatifs des potentiels de dangers,
- Évaluation des effets dominos,
- Analyse détaillée des risques des installations présentant des potentiels de dangers notables (susceptibles de générer des zones d'effets hors site),
- Hiérarchisation des phénomènes dangereux,
- Organisation des secours.

3.2 Identification des potentiels de dangers

3.2.1 Objectifs

L'identification des potentiels de dangers repose sur l'appréciation combinée des caractéristiques des produits présents sur le site et de leurs conditions d'utilisation.

Le terme de potentiel de dangers désigne ici tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

3.2.2 Méthodologie

L'identification des potentiels de dangers s'intéresse :

- Aux dangers associés aux produits (substances ou préparations) : il s'agit de qualifier les dangers présentés par les produits présents ou susceptibles d'être présents sur le site,
- Aux dangers liés aux procédés mis en œuvre : l'identification de ces dangers est déclinée selon les dangers liés aux équipements, aux conditions opératoires, aux opérations de transfert / d'approvisionnement et au manque d'utilité,
- Aux dangers liés à l'environnement naturel et humain : il s'agit d'identifier les risques d'origine naturelle (séisme, inondation, etc.) mais aussi les dangers liés à l'éventuelle occupation humaine (urbanisation, industrialisation) voisine du site.

3.2.3 Synthèse des potentiels de dangers retenus

Les potentiels de dangers afférents aux opérations concernent le bitume, le GNR et le fluxant. Elles mettent en évidence deux grandes catégories d'événements redoutés :

- Les incendies suite à la présence d'une source d'ignition à proximité d'un produit combustible,
- Les explosions suite à la présence d'une source d'ignition dans une atmosphère explosive.

3.3 Cartographie des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers retenus dans l'étude sont présentés à la figure suivante.

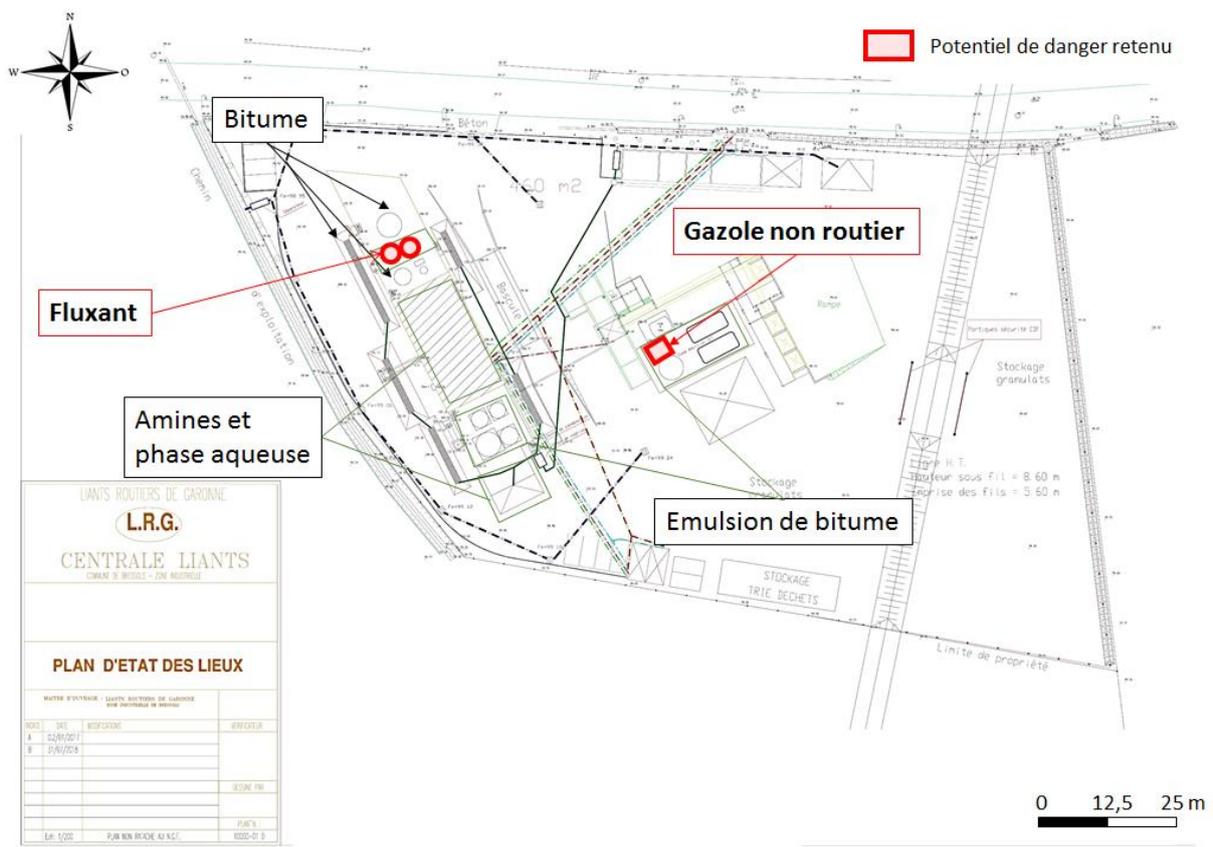


Figure 1. Cartographie des potentiels de dangers

3.4 Réduction des potentiels de dangers

L'INERIS propose 4 principes pour l'amélioration de la sécurité¹ :

- Le principe de substitution : substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux,
- Le principe d'intensification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre. Il s'agit, par exemple, de réduire le volume des équipements au sein desquels le potentiel de danger est important, par exemple minimiser les volumes de stockage. Dans le cas d'une augmentation des approvisionnements, la question du transfert des risques éventuels doit être posée en parallèle, notamment par une augmentation du transport ou des opérations de transfert de matières dangereuses,
- Le principe d'atténuation : définir des conditions opératoires ou de stockage (température et pression par exemple) moins dangereuses.
- Le principe de limitation des effets : concevoir l'installation de telle façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel, par exemple en minimisant la surface d'évaporation d'un épandage liquide ou en réalisant une conception adaptée aux potentiels de dangers (dimensionnement de la tenue d'un réservoir à la surpression par exemple).

¹ Rapports DRA-35 sur « la formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs » et Q 9 du 10 avril 2006 sur « l'étude de dangers d'une installation classée »

3.5 Principe de substitution

Le bitume est l'une des matières premières principales du site. Elle constitue la base de l'activité du site et ne peut pas être remplacée. De même, les autres substances entrant dans la composition des formules ne peuvent être remplacées.

Les produits dangereux utilisés sont systématiquement remplacés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux (amélioration continue).

3.6 Principe d'intensification

Les installations présentant un potentiel de dangers ont été dimensionnées selon le retour d'expérience de l'exploitant afin de rendre son activité économiquement viable.

3.7 Principe d'atténuation

La capacité de stockage de matières premières a été dimensionnée pour avoir un équilibre entre turnover des produits, temps de stockage et besoins de production.

De même, le stockage des matières premières sur site permet de réduire la fréquence des approvisionnements et les risques en matière de transport qui y sont associés.

Les quantités de bitume et d'émulsion de bitume stockées sur le site correspondent aux quantités nécessaires au bon fonctionnement général du site en fonction des chantiers à fournir.

Dans le cadre de son activité, le bitume est stocké dans deux cuves.

La quantité de GNR présente sur le site correspond à la quantité nécessaire pour assurer le trafic des engins sur site. La quantité d'huile thermique stockée permet d'assurer le réchauffement des deux cuves de bitume uniquement, la chaudière à fioul ayant été remplacée par une chaudière électrique.

3.8 Principe de limitation des effets

Les activités du site sont organisées de sorte à limiter les risques accidentels et sont réparties au sein de rétentions différentes, dimensionnées de façon adéquates :

- Les rétentions CR4 (121 m³) et CR5 (145 m³) pour les cuves d'émulsion,
- La rétention CR1 (157 m³) pour la plus grande cuve de bitume,
- Les rétentions CR2 (45 m³ et 43 m³) pour les cuves de fluxant,
- La rétention CR3 (60 m³) pour la seconde cuve de bitume et pour la cuve double enveloppe d'acide,
- La rétention de la cuve de GNR (3 m³),
- Les caniveaux de rétention CP (27 m³).

3.9 Identification des phénomènes dangereux

À la suite de l'analyse des potentiels de dangers, les phénomènes dangereux retenus pour la suite de l'étude sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 4. Synthèse des phénomènes dangereux retenus

PhD n°	Phénomènes dangereux	Effets estimés
1	Incendie de la rétention de GNR	Thermique
2	Incendie de la rétention CR 2 de la cuve de stockage de fluxant inflammable	Thermique
3	Explosion de la cuve de stockage de GNR	Surpression
4	Explosion d'une cuve de stockage de fluxant inflammable	Surpression
5	Incendie au niveau de l'aire de dépotage	Incendie

D'autres phénomènes dangereux ont été pris en compte dans le cadre de l'étude de dangers, présentés dans le tableau suivant (voir détails au paragraphe 3.12.1 ci-après).

Tableau 5. Synthèse des phénomènes dangereux retenus dans le cadre des effets dominos

PhD n°	Phénomènes dangereux	Effets estimés
6	Explosion de la cuve de bitume de 60 m ³	Surpression
7	Explosion de la cuve de bitume de 150 m ³	Surpression
8	Incendie de la rétention CR3	Incendie
9	Incendie de la rétention CR1	Incendie
10	Explosion de la cuve de fluxant végétal	Surpression
11	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant végétal	Incendie
12	Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3	Thermique

3.10 Zones d'effets et emprises

Le tableau suivant donne pour chacun des phénomènes dangereux retenus :

- Les valeurs des zones d'effets,
- Les emprises des zones d'effets,
- Leur retenue ou non dans la suite de l'étude.

Il est rappelé que seuls les scénarii dont les zones d'effets sortent des limites du site, sont conservés pour être cotés en gravité, probabilité et criticité.

À l'issue des modélisations des phénomènes dangereux retenus (y compris ceux générés par effets dominos), les phénomènes dangereux retenus pour être cotés en gravité, probabilité et criticité sont les suivants :

- PhD 2 (Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant inflammable),
- PhD 4 (Explosion de la cuve de fluxant inflammable),
- PhD 5 (Incendie au niveau de l'aire de dépotage),
- PhD 7 (Explosion de la cuve de bitume de 150 m³),

- PhD 8 (Incendie de la rétention CR3),
- PhD 9 (Incendie de la rétention CR1),
- PhD 10 (Explosion de la cuve de fluxant végétal),
- PhD 11 (Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant végétal),
- PhD 12 (Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3).

Tableau 6. Synthèse des distances d'effets thermiques et de surpression

PhD	Intitulé	Zones d'effets (m)			Emprise des zones d'effets extérieure au site			Retenu dans le reste de l'étude	
		SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS	OUI	NON
1	Incendie de la rétention de la cuve de GNR	L = 15 l = non atteint	L = 10 l = non atteint	L = non atteint l = non atteint	Sans objet	Sans objet	Sans objet		X
2	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant inflammable	L = 20 l = 20	L = 15 l = 15	L = 15 l = 15	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	Sans objet	X	
3	Explosion de la cuve de stockage de GNR	8	4	3	Sans objet	Sans objet	Sans objet		X
4	Explosion de la cuve de fluxant inflammable	22	11	8	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	Sans objet	X	
5	Incendie au niveau de l'aire de dépotage	L = 25 l = 15	L = 20 l = 10	L = 15 l = non atteint	Voiries de la zone industrielle	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	X	
6	Explosion de la cuve de bitume de 60 m ³	21	10	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet		X
7	Explosion de la cuve de bitume de 150 m ³	28	13	10	Voiries de la zone industrielle Site COFRASUD au Nord	Sans objet	Sans objet	X	
8	Incendie de la rétention CR3	L = 20 l = 15	L = 15 l = 15	L = 15 l = 10	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	Sans objet	X	
9	Incendie de la rétention CR1	L = 20 l = 15	L = 15 l = 10	L = 15 l = 10	Voiries de la zone industrielle	Voiries de la zone industrielle	Voiries de la zone industrielle	X	
10	Explosion de la cuve de fluxant végétal	22	11	8	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	Sans objet	X	
11	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant végétal	L = 20 l = 20	L = 15 l = 15	L = 15 l = 15	Voiries de la zone industrielle	Sans objet	Sans objet	X	

PhD	Intitulé	Zones d'effets (m)			Emprise des zones d'effets extérieure au site			Retenu dans le reste de l'étude	
		SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS	OUI	NON
12	Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3	L = 30 m l = 25 m	L = 25 m l = 20 m	L = 20 m l = 15 m	Voiries de la zone industrielle Site COFRASUD au Nord Site COFRASUD à l'Ouest	Voiries de la zone industrielle Site COFRASUD au Nord	Voiries de la zone industrielle	X	

L : longueur / l : largeur / NA : non atteint

NOTA : les distances d'effets pour les feux de nappes sont à considérer depuis le bord de la zone en feu. Les distances d'effets pour les explosions sont à considérer depuis le centre de l'équipement.

3.11 Cinétique des phénomènes dangereux

En matière de cinétique des événements redoutés, l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ».

Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Tous les phénomènes dangereux retenus dans le cadre de l'établissement de Bressols sont qualifiés de cinétique rapide.

3.12 Effets dominos

3.12.1 Effets dominos internes

Pour chaque phénomène dangereux modélisé, on identifie les installations internes au site susceptibles d'être atteintes par les zones d'effet domino définies précédemment (8 kW/m² ou 200 mbar).

Les zones d'effets liées aux effets dominos ont été présentés dans le paragraphe 3.10 ci-avant.

Tableau 7. Zones des effets dominos

N° PhD	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distance maximale d'effets dominos	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
1	Incendie de la rétention de la cuve de GNR	Thermique	Non atteint	Aucune	Sans objet
2	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant inflammable	Thermique	15 m	Usine de liants, cuves de bitume et autres cuves	Explosion des cuves de bitume suivie d'un incendie : scénario étudié dans la suite de l'étude Explosion de la cuve de fluxant végétal suivie d'un incendie : scénario étudié dans la suite de l'étude Fuite de produits (acide, etc.) dans une rétention
3	Explosion de la cuve de GNR	Surpression	4 m	Cuves d'émulsion de bitume	Fuite des cuves d'émulsion de bitume dans la rétention
4	Explosion de la cuve de fluxant inflammable	Surpression	8 m	Usine de liants, cuves de bitume et autres cuves	Fuite sur les cuves de bitume Fuite de produits (acide, etc.) dans une rétention
5	Incendie au niveau de l'aire de dépotage	Thermiques	L = 15 m I = non atteint	Usine de liants, cuves de bitume et autres cuves	Explosion des cuves de bitume suivi d'un incendie : scénario étudié dans la suite de l'étude Explosion de la cuve de fluxant inflammable suivie d'un incendie : scénario déjà pris en compte (PhD 4 et PhD 2) Explosion de la cuve de fluxant végétal suivie d'un incendie : scénario étudié dans la suite de l'étude Fuite sur les cuves de fluxant de 80 m ³ avec incendie de la rétention associée : scénario déjà pris en compte (PhD 2) Fuite de produits (acide, etc.) dans une rétention

3.12.2 Effets dominos externes

a. Installations du site donneuses

Pour tous les phénomènes dangereux étudiés, seuls les PhD 9 (incendie de la rétention CR1) et PhD 12 (Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3) génèrent une zone d'effets dominos qui empiète sur les voiries, sans toucher de zone de stationnement.

Il n'y a donc pas d'effets dominos à l'extérieur du site à prévoir.

b. Installations du site receveuses

Comme précisé précédemment dans l'étude, les établissements industriels aux abords du site exercent en majorité des activités de transport logistique.

L'ICPE la plus proche est située à 360 m au sud-est (ITM Logistique). Les autres installations à proximité du site (LAFARGE, COFRA, etc.) ne présentent pas de risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Le site à Bressols n'est donc pas concerné par un risque externe particulier (incendie/explosion) susceptible d'avoir un effet sur ses installations.

3.13 Criticité des phénomènes dangereux retenus

Les gravités et probabilités des phénomènes dangereux retenus sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8. Gravités et probabilités des phénomènes dangereux

Phénomènes dangereux		Gravité	Probabilité
PhD	Intitulé		
2	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant inflammable	Modéré	C
4	Explosion de la cuve de fluxant inflammable	Modéré	C
5	Incendie au niveau de l'aire de dépotage	Sérieux	D
7	Explosion de la cuve de bitume de 150 m ³	Sérieux	D
8	Incendie de la rétention CR3	Modéré	D
9	Incendie de la rétention CR1	Important	D
10	Explosion de la cuve de fluxant végétal	Modéré	D
11	Incendie de la rétention CR2 de la cuve de fluxant végétal	Modéré	D
12	Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3	Catastrophique	D

La matrice de criticité est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 9. Grille de criticité pour les phénomènes dangereux retenus

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique		PhD 12			
Important		PhD 9			
Sérieux		PhD 5 ; PhD 7			
Modéré		PhD 8 ; PhD 10 ; PhD 11	PhD 2 ; PhD 4		

Les phénomènes dangereux retenus sont tous classés comme « acceptables » à l'exception de :

- PhD 9 (Incendie de la rétention CR1),
- PhD 12 (Incendie généralisé aux rétentions CR1, CR2 et CR3).

Rappelons que ces phénomènes sont générés suite à des effets dominos.

Ainsi, le niveau de criticité est dans une zone dans laquelle « une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Afin d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, l'exploitant :

- a mis en place un automate de régulation de température. Celui-ci assure un maintien en température des cuves de bitume. La température de chauffe est limitée à 140°C pour le bitume. Le point éclair de ce produit étant compris entre 220°C et 230°C, la température cible est 80 à 90 degrés en dessous du point éclair,
- gère la limitation des sources d'ignition sur son site via notamment l'interdiction de fumer, la réalisation de permis de feu ou la formation du personnel,
- ne fabrique pas de bitumes fluxés ni de cut-back, principaux produits à l'origine des accidents industriels.

3.14 Mesures compensatoires

3.14.1 Analyse des mesures compensatoires potentielles

Les mesures qui permettraient de réduire les zones d'effets pour PhD 9 et PhD 12 sont les suivantes :

- Déplacement des cuves. En l'état actuel du site, il n'est pas possible de déplacer les cuves sans penser à un réaménagement complet du site, ce qui est économiquement non soutenable pour l'exploitant,

- Réduire la capacité de la cuve de bitume de 150 m³. Cette modification nécessiterait des ravitaillements supplémentaires, ce qui représente des risques supplémentaires (accidents routiers, etc.),
- Mise en place d'une nouvelle sécurité sur les deux cuves de bitume. Cette sécurité sera redondante avec la sécurité déjà en place et concerne le niveau minimum de bitume dans la cuve. En cas de niveau inférieur à 100 mm au-dessus des résistances de chauffage, la sécurité se déclenche et coupe le chauffage de la cuve. Cette sécurité empêche que la cuve de bitume soit chauffée alors qu'elle est vide (ou peu remplie).

3.14.2 Coût et échéancier des mesures compensatoires

Les coûts et échéanciers pour les mesures compensatoires sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10. Coût et échéancier des mesures compensatoires

Mesure compensatoire	Coût (en € TTC)	Échéancier
Évacuation en cas d'incendie sur le site en présence de personnel EUROVIA	-	Immédiat
Nouvel accès pompier	10 000 €	Réalisé en 2020
Déplacement de la cuve de GNR	13 000 €	Période d'arrêt pour entretien entre janvier 2021 et mars 2021
Séparation des cuves de fluxant et réhausse des murs des deux rétentions	23 000 €	Période d'arrêt pour entretien entre janvier 2021 et mars 2021
Remplacement de la nature du fluxant pour une des deux cuves	5 000 €	Période d'arrêt pour entretien entre janvier 2021 et mars 2021
Mise en place des contacteurs sur les cuves de bitume	10 000 €	Période d'arrêt pour entretien entre janvier 2021 et mars 2021

Il est rappelé qu'en cas d'incendie en présence du personnel EUROVIA, celui-ci, en attendant les pompiers, empêchera l'accès à la voirie impactée par les zones d'effets. Cette mesure est possible à mettre en place compte tenu de la cinétique d'un incendie (montée en puissance de l'incendie avant d'atteindre les flux thermiques maximaux).

Cette mesure sera également mise en place en cas de PhD 5 (incendie au niveau de l'aire de dépotage), sachant que le personnel EUROVIA est présent en permanence lors des dépotages de fluxant et bitume.

3.15 Zones d'effets enveloppes

Les zones d'effets enveloppes sont générées par PhD 12 uniquement. Elles sortent des limites du site et empiètent sur les voiries environnantes de la zone industrielle, sur une faible partie du site COFRASUD au Nord et sur une faible partie du site COFRASUD à l'Ouest.

Rappelons que ce phénomène est généré suite à des effets dominos.

Les zones d'effets enveloppes sont tracées à la figure suivante.



Figure 2. Cartographie des zones d'effets enveloppes

3.16 Méthode et moyens d'intervention

3.16.1 Dispositifs internes de lutte contre l'incendie

a. Moyens de prévention

Des consignes écrites prévoient :

- Les règles à observer pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des moyens de secours,
- La conduite à tenir en cas d'accident (déversements accidentels, incendie...),
- Les procédures d'arrêts d'urgence (électricité, réseaux de fluides, etc.),
- Les procédures d'alerte,
- Les numéros de téléphone nécessaires (responsable d'intervention, pompiers, etc.).

b. Schéma d'alerte

Le schéma d'alerte (présenté ci-après) s'organise de la façon suivante :

- Le témoin prévient le responsable de la société ou le responsable adjoint en cas d'absence du responsable,
- Le responsable de la société prévient les services externes.

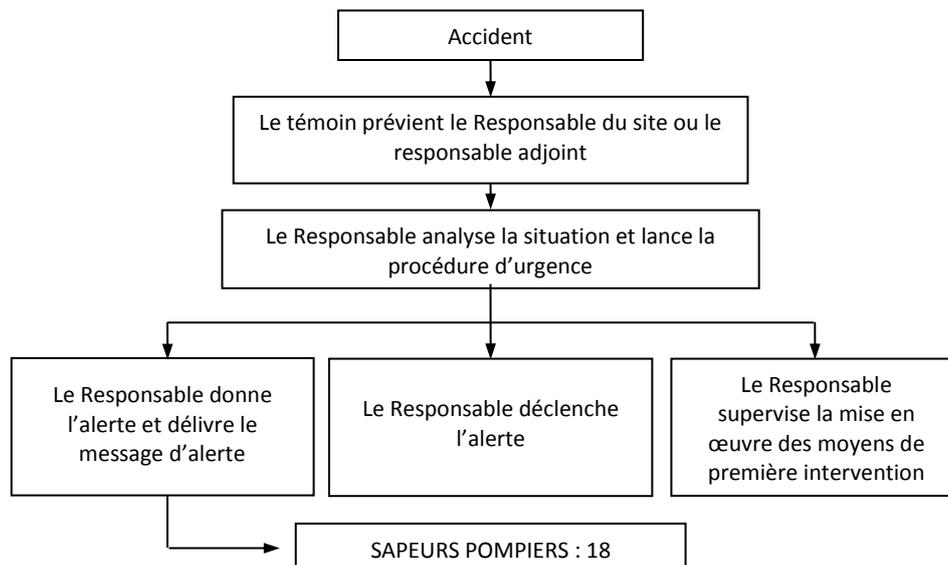


Figure 3. Schéma d'alerte

c. Moyens d'alerte externe

Ces moyens d'alerte permettent la transmission de l'alerte aux services externes. Des téléphones situés dans le local du personnel permettent de prévenir les services adéquats. Le responsable du site prend la décision de prévenir les interlocuteurs suivants (la liste des numéros de téléphone utiles est affichée en permanence dans le local du personnel) :

- Les sapeurs-pompiers,
- La gendarmerie ou la police,

- La municipalité de Bressols,
- L'inspecteur des Installations Classées de Tarn-et-Garonne.

d. Moyens de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, les moyens d'interventions sont disponibles sur le site ; il s'agit d'extincteurs (voir plan en figure 5 de la partie 1 du présent dossier – Dossier technique) et de trois poteaux incendie situés en dehors du site, à moins de 200 mètres de la limite de propriété (voir figure suivante, les poteaux étant indiqués par une étoile rouge avec les débits associés communiqués par la commune de Bressols, les limites de site étant indiquées en bleu).



Figure 4. Plan de localisation des poteaux incendie

Plus précisément :

- Le poteau incendie le plus proche, dont le débit est supérieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$, est situé à environ 120 m à l'Est du site. Il est implanté en dehors de toute zone d'effet de flux thermique de $3 \text{ kW}/\text{m}^2$ (seuil des effets irréversibles pour l'homme),
- Deux autres poteaux incendie (au Nord et au Sud) sont situés à moins de 100 m du site mais leur débit est inférieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$ (de l'ordre de $40 \text{ m}^3/\text{h}$). À ce jour, des essais vont être lancés par VEOLIA en concertation avec la mairie de Bressols pour définir le débit cumulé des deux poteaux et, étudier s'il est possible d'augmenter le débit si le débit cumulé est inférieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$. À l'obtention du renouvellement de l'arrêté, si le débit cumulé est toujours inférieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$, l'exploitant envisagera d'installer une bache à eau sur le site.

e. Moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses

Rappelons que tous les produits potentiellement polluants sont stockés sur rétention et manipulés sur des aires étanches. De plus, le site dispose en grande quantité de sable pour absorber tout déversement accidentel (notamment de bitume).

3.16.2 Procédure de mise en œuvre des moyens

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être stockées dans :

- Les différentes cuvettes de rétention présentes sur le site, qui représente un volume minimum de 45 m³ (rétention des cuves de fluxants),
- Le système de collecte de eaux des dalles de dépotage, qui représente un volume de 25 m³,
- Le bassin de collecte des eaux de ruissellement, d'un volume de 91 m³, qui sera équipé d'une vanne de sectionnement automatique reliée à l'automate de l'usine.

soit un volume total minimum de 160 m³.

3.16.3 Procédure de mise en œuvre des moyens

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

3.16.4 Moyens externes

Les pompiers qui pourraient intervenir prioritairement sont ceux du centre de secours (CSI) de Montauban, situé, à vol d'oiseau, à une dizaine de kilomètres au nord du site.

Conformément aux demandes du SDIS :

- La voie d'accès au site est suffisamment dimensionnée (largeur et portance) pour être empruntée par les véhicules des pompiers puisque cette voie est déjà circulée et empruntée par des camions venant livrer les granulats / bitume,
- Pour permettre aux véhicules de secours d'accéder au site sans être impacté par des zones d'effets thermiques et de surpression, un accès de secours au niveau du fossé (au Nord-Est du site) sera créé, composé d'un portail équipé d'une serrure « pompiers » (voir figure suivante),
- Les plans de l'intérieur du site sont disponibles au sein de l'établissement,
- Une liste à jour des produits dangereux retenus (nature / état / conditionnement) sera à la disposition des pompiers sur le site,
- L'exploitant tiendra à disposition des pompiers sur site un schéma des installations faisant apparaître toutes les sources et la circulation des eaux et liquides de toute origine.

3.17 Conclusion de l'étude de dangers

L'étude a été réalisée à partir du standard défini par le Code de l'Environnement.

D'une manière générale, les méthodes et critères utilisés sont issus de documents tels que les publications de l'INERIS, des normes, des guides spécialisés. L'étude traite des effets dominos internes et externes.

Elle distingue les scénarios dont les conséquences affectent le voisinage de l'établissement de ceux dont les effets sont limités à l'intérieur de l'établissement, ces derniers relevant de la sécurité interne du site.

La présente étude montre objectivement que les risques sont acceptables avec la mise en place des mesures compensatoires prévues.